

L'Autorité de la concurrence examinera, sur renvoi de la Commission européenne, l'opération Advent(Douglas)/Nocibé

Publié le 19 décembre 2013

A la demande des parties, la Commission européenne vient de renvoyer à l'Autorité de la concurrence l'examen de la prise de contrôle exclusif de Nocibé par Advent International, qui exploite notamment la société Douglas.

L'opération concerne le secteur de la vente au détail de parfums et cosmétiques de luxe

La délimitation des marchés reste à préciser, mais l'opération risque d'affecter de manière significative la concurrence d'un grand nombre de marchés locaux dans le secteur de la vente au détail de parfums et cosmétiques de luxe (environ 185 marchés locaux selon la Commission européenne).

L'opération est également susceptible de porter atteinte au jeu concurrentiel sur le marché de l'approvisionnement en parfums et cosmétiques de luxe, ainsi que sur de nombreux marchés locaux de la prestation de soins esthétiques.

Un renvoi à l'initiative des entreprises

Comme les textes communautaires le prévoient, les entreprises ont demandé le renvoi de l'opération à l'Autorité de la concurrence.

Elles ont indiqué à la Commission européenne que l'opération envisagée concernait essentiellement le territoire français et que, par conséquent, le cas devait être traité par l'autorité française de concurrence.

Dans sa décision du 16 décembre dernier, la Commission a confirmé que l'Autorité de la concurrence était la mieux placée pour étudier l'opération, au regard notamment de l'impact national de l'opération et de son expérience dans les marchés de la vente au détail de produits de beauté. Elle a décidé de lui renvoyer l'affaire.

Il s'agit de la quatrième opération de concentration que la Commission renvoie à l'autorité française pour l'année 2013 :

- **Caisse des dépôts et consignations/Veolia Transdev**, voir [décision 13-DCC-137](#) du 1er octobre 2013 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Transdev Group (ex-Veolia Transdev) par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **Sofiproteol/Groupe Euralis/ JV**, voir décision [13-DCC-102](#) du 26 juillet 2013 relative à la création d'une entreprise commune par la société Glon Sanders Holding et le groupe Euralis ;
- **Point P/Wolseley**, en cours d'instruction ;
- **Advent/Groupe Nocibé**.